Information aux assuré(e)s

Paiement des indemnités de décembre

Le formulaire "Indications de la personne assurée" concernant le mois de décembre devrait vous parvenir le 8 décembre 2023 au plus tard.

En conséquence, afin de permettre le paiement de vos indemnités de chômage encore **avant les fêtes de fin d'année**, nous vous invitons à nous retourner le plus rapidement possible ce formulaire dûment rempli, daté et signé, avec tout autre document jugé utile. En cas de gain intermédiaire, le paiement des indemnités n'interviendra que lorsque la caisse sera en possession de toutes les informations et documents nécessaires.

Nos collaboratrices et nos collaborateurs restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Permanence à la fin de l'année

Durant les fêtes de fin d'année, nos bureaux sont ouverts aux horaires habituels, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,

du **mercredi 27 au vendredi 29 décembre 2023**

et **dès le mercredi 3 janvier 2024.**

La direction, les collaboratrices et les collaborateurs de la caisse vous souhaitent d'heureuses fêtes et vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.

01/Novembre 2023